22.07.2025

Note de version – Adaptation des parcours entre le module Offre et la gestion actuelle des structures et des places

La version « Adaptation des parcours entre le module Offre et la gestion actuelle des structures et des places » met à disposition des utilisateurs ayant accès au module Offre ***un parcours fluidifié entre le module Offre et les fonctionnalités actuelles permettant la gestion des entités gestionnaires, des structures et des groupes de places****.*

Plus particulièrement, les utilisateurs ayant un profil Administrateur départemental, Administrateur SIAO ou Opérateur SIAO auront désormais une navigation plus fluide entre le module Offre et les fonctionnalités actuelles de gestion des structures et des places, afin d'éviter les doubles saisies. Le module Offre devient la source recensant les données sur les entités gestionnaires et les dispositifs, remplaçant la gestion des structures.

A noter que les fonctionnalités touchant à la gestion des groupes de places et des utilisateurs dans le module Offre arriveront dans une phase ultérieure : la gestion de ces groupes de places et utilisateurs demeure à ce stade inchangée et ne sera donc pas impactée par cette version.

Cette version prévoit également de déployer auprès des ***Opérateurs SIAO la possibilité de faire des demandes de création de dispositifs****, et celles-ci pourront être prévalidées par un Administrateur SIAO. De nombreuses évolutions et corrections complémentaires ont également été apportées au module Offre.*

Cette version s'inscrit dans la suite du chantier de refonte de l'Offre et permet de valoriser le travail conséquent de recensement et remplissage effectué par les services déconcentrés et SIAO en 2024. ***Si aucune donnée n'apparait dans le module Offre lors de votre première connexion ou si des dispositifs semblent manquer, merci de vous rapprocher de votre DDETS ou contacter l'équipe SI SIAO directement (alexandra.shen@dihal.gouv.fr).*** *Pour plus d'informations sur les fonctionnalités déjà déployées sur le module Offre, vous pouvez consulter l'article de la base de connaissances dédié.*

La mise en production est planifiée dans la journée du 29 juillet 2025, avec une interruption des services du SI SIAO entre 12h30 et 14h00 pour une durée d'environ 1h.

Profils concernés : Administrateur départemental, Administrateur SIAO, Opérateur SIAO.

I. Adaptation des parcours entre le module Offre et la gestion actuelle des structures

Profils concernés : Administrateur départemental, Administrateur SIAO, Opérateur SIAO

Afin de faciliter la coexistence du module Offre et des fonctionnalités de gestion des structures et des places actuels, des adaptations de parcours ont été mises en place avec cette nouvelle version :

- Suppression de la gestion des entités gestionnaires actuelle
- Adaptation de la gestion des structures
- Création rétroactive d'une structure à partir de la création d'un dispositif
- Adaptation de la création d'un groupe de places afin de faciliter le travail d'affectation
- Consultation des groupes de places affectés au sein d'un dispositif

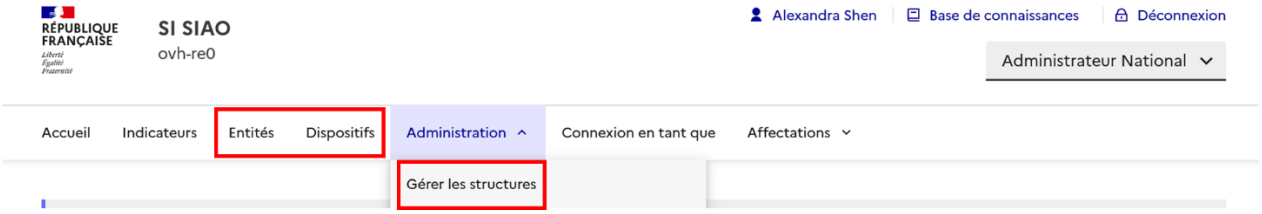

Figure 1 – Coexistence du module Offre (gauche) et la gestion des structures et places actuelles (droite)

1. Suppression de la gestion des entités gestionnaires actuelle

Afin de ne pas créer de doublon entre le menu d'en-tête « Entités » du module Offre et la gestion actuelle des entités gestionnaires, le bouton « Gérer les entités gestionnaires » du menu « Administration » a été supprimé. Le module Offre devient le point unique de recensement des données portant sur les entités gestionnaires, accessible donc via le menu « Entités ».

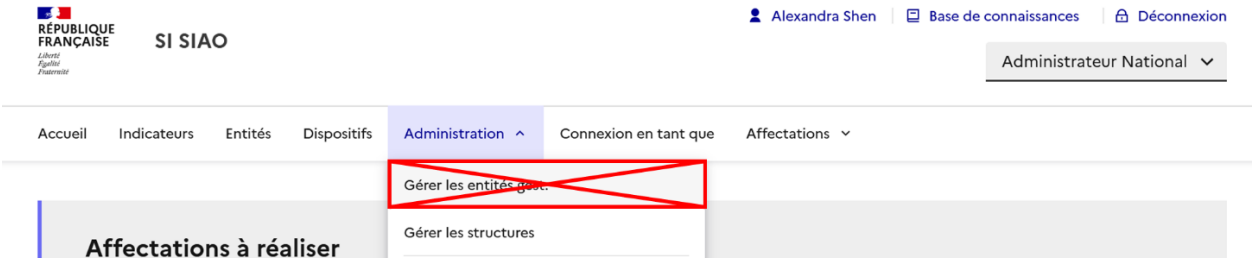

Figure 2 – Suppression de la gestion des entités gestionnaires du menu « Administration »

2. Adaptation de la gestion des structures

De la même façon, afin de ne pas générer de double saisie entre la gestion des dispositifs dans le module Offre et la gestion des structures actuelles, la gestion des structures a été fortement limitée :

- La création de structures ne sera désormais plus possible via le menu « Gérer les structures » *(voir le point suivant)*
- La mise à jour des informations sur les structures ne sera plus permise dans le menu « Gérer les structures »

Ainsi, le module Offre devient la source des données portant sur les dispositifs de l'offre sociale. Cela permet d'éviter le double travail de mise à jour des informations des dispositifs du module Offre et des structures, ainsi que la double saisie des informations dans le cas d'une création de dispositif et/ou structure.

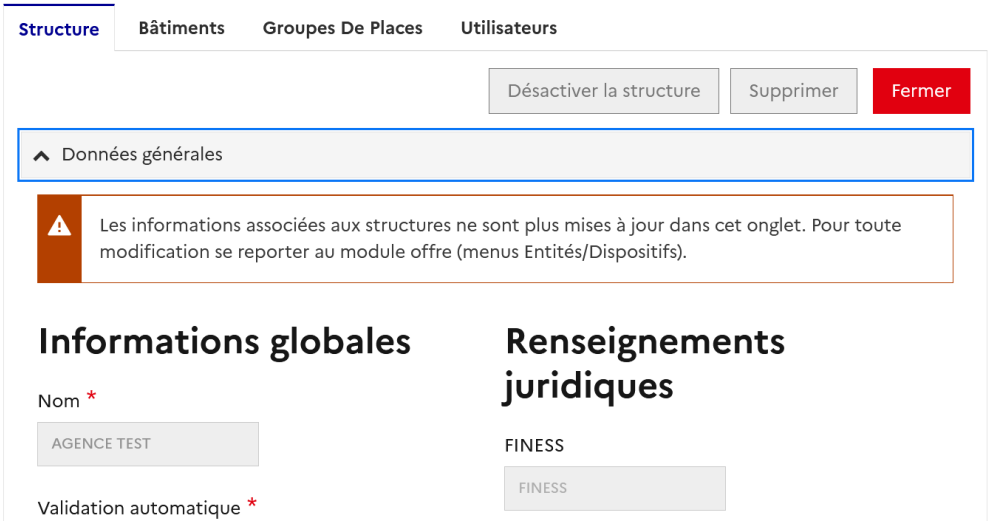

Figure 3 – Les structures ne seront plus mises à jour, les informations seront tenues à jour sur les dispositifs du module Offre

3. Création rétroactive d'une structure à partir de la création d'un dispositif

Comme mentionné précédemment, la création des structures ne sera désormais plus possible. En effet, afin d'éviter les doubles saisies et de devoir créer un dispositif dans le module Offre, ainsi qu'une structure dans la gestion des structures, le parcours de création d'un dispositif a été adapté afin de proposer la création d'une structure correspondante de manière rétroactive. A noter que cette phase est temporaire : à terme, le module Offre et la gestion des dispositifs a vocation à remplacer entièrement la gestion actuelle des structures.

Ainsi, dans le cas d'une captation de nouvelles places par exemple, vous n'aurez qu'à créer le dispositif correspondant directement dans le module Offre : à la fin du parcours de création, le message ci-dessous vous demandera si vous souhaitez créer une structure correspondant à ce dispositif. En cliquant sur

« Oui », une structure reprenant automatiquement les informations du dispositif qui vient d'être créé sera ajoutée dans la gestion des structures : vous pourrez alors y ajouter les éventuels groupes de places.

Figure 4 – Message permettant de créer rétroactivement une structure à partir d'un dispositif du module Offre

4. Adaptation de la création d'un groupe de places afin de faciliter le travail d'affectation

Afin de faciliter le travail d'affectation des groupes de places qui a été déployé auprès des SIAO en avril dernier, une nouvelle fonctionnalité permet également d'affecter directement un groupe de places à un dispositif du module Offre au moment de sa création. Ainsi, lors de la création d'un groupe de places, l'utilisateur sera invité à l'affecter à un dispositif du module Offre directement : cela évite à l'utilisateur de devoir l'affecter par la suite et fait gagner du temps dans le travail d'affectation.

A noter que si une structure a été créée rétroactivement à partir d'un dispositif *(voir point précédent)*, alors l'ensemble des groupes de places de cette structure seront automatiquement affectés au dispositif de départ.

5. Consultation des groupes de places affectés au sein d'un dispositif

Afin de visualiser dans le module offre et valoriser le travail d'affectation des groupes de places effectués par les SIAO, il sera désormais possible de consulter depuis la fiche des dispositifs, dans le nouvel onglet « Places et logements », les groupes de places qui leur ont été affectés.

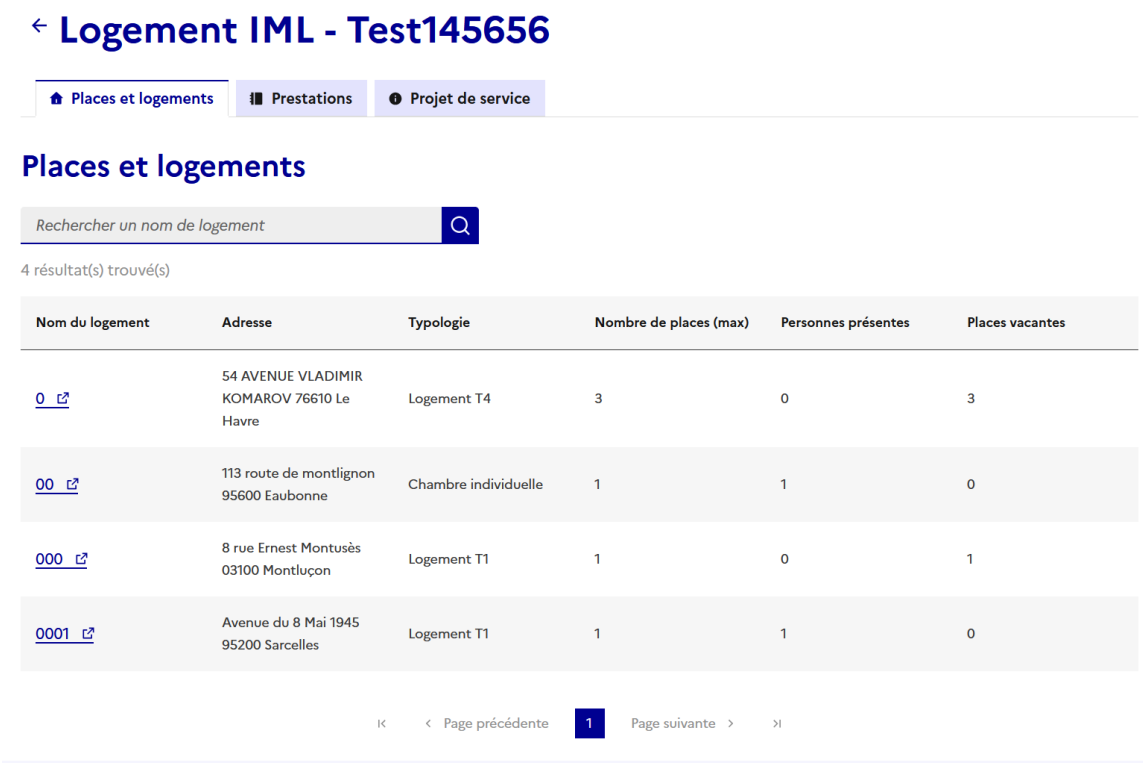

Figure 5 – Visualisation des groupes de places affectés au dispositif dans l'onglet « Places et logements »

II. Fonctionnalités de validation des dispositifs

Profils concernés : Administrateur départemental, Administrateur SIAO

Pour rappel sur la validation des dispositifs, seuls les services déconcentrés (donc les utilisateurs ayant un compte Administrateur départemental) pourront valider la création d'un dispositif, à l'exception de certains types de dispositifs (Premier accueil, Veille sociale, Hôtel, RHVS et autres dispositifs d'hébergement) qui pourront être validés directement par un Administrateur SIAO.
Ainsi, si l'utilisateur a un profil Administrateur SIAO et souhaite créer un dispositif autre que ceux qu'il peut créer directement, il faudra attendre que sa demande de création de dispositif soit validée par un Administrateur départemental avant de pouvoir consulter et modifier ce dispositif.

Ainsi, pour toutes les demandes de création de dispositifs émises par des profils **autres que administrateurs** (donc autres qu'Administrateur Départemental ou Administrateur SIAO) :

- L'Administrateur départemental pourra donc valider systématiquement l'ensemble de ces demandes, quel que soit le type du dispositif.
- L'Administrateur SIAO pourra valider les demandes de création, si elles concernent un dispositif de type Premier accueil, Veille sociale, Hôtel, RHVS ou Autres dispositifs d'hébergement. Pour les autres types de dispositifs, l'Administrateur SIAO pourra seulement revoir et prévalider les demandes de création, qui seront transmises à son Administrateur départemental pour

validation, informant donc la DDETS que les données renseignées sur le dispositif ont été revues une première fois.

1. Ouverture des droits aux Opérateurs SIAO

Les Opérateurs SIAO avaient déjà des droits de consultation depuis la dernière version du module Offre déployée en avril dernier. Désormais, les opérateurs SIAO pourront également effectuer des demandes de création de dispositifs. Ces demandes devront ensuite être validées par l'Administrateur départemental ou l'Administrateur SIAO identifié (voir ci-dessus).

2. Consultation des demandes de validation de dispositif

Pour accéder à la liste des dispositifs à valider, l'Administrateur départemental ou l'Administrateur SIAO peut passer :

- Via son écran d'accueil, en cliquant sur le bouton « Voir les dispositifs à valider ».
    - A noter que le bandeau indiquant le nombre de dispositifs à valider ne s'affiche que s'il y a effectivement un ou plusieurs dispositifs à valider.
- Via le menu de navigation « Dispositifs », en cliquant sur la vue à droite intitulée « En attente de validation », permettant ainsi d'afficher les dispositifs à valider.

Dans le tableau affiché sont donc listés les dispositifs en attente de validation. Ces dispositifs peuvent avoir deux types de statut :

- En attente de validation : Le dispositif n'a pas été prévalidé par un Administrateur SIAO ou n'a pas été validé, il est donc en attente de validation ou prévalidation par un Administrateur Départemental ou SIAO selon le type du dispositif.
- Prévalidé : Le dispositif a été prévalidé par un Administrateur SIAO, un Administrateur départemental doit désormais le valider.

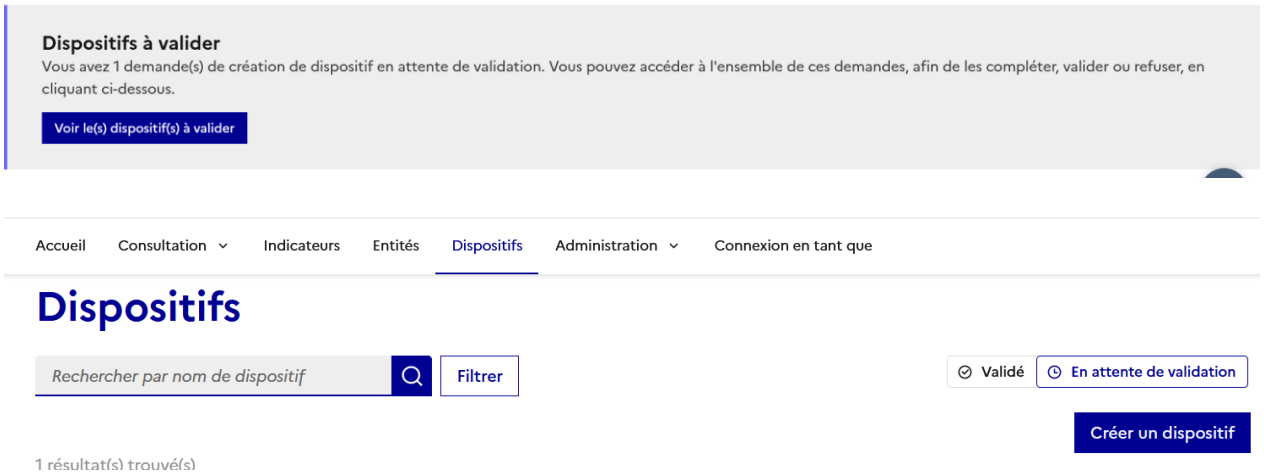

Figure 6 – Consultation des dispositifs à valider pour et par les administrateurs départementaux

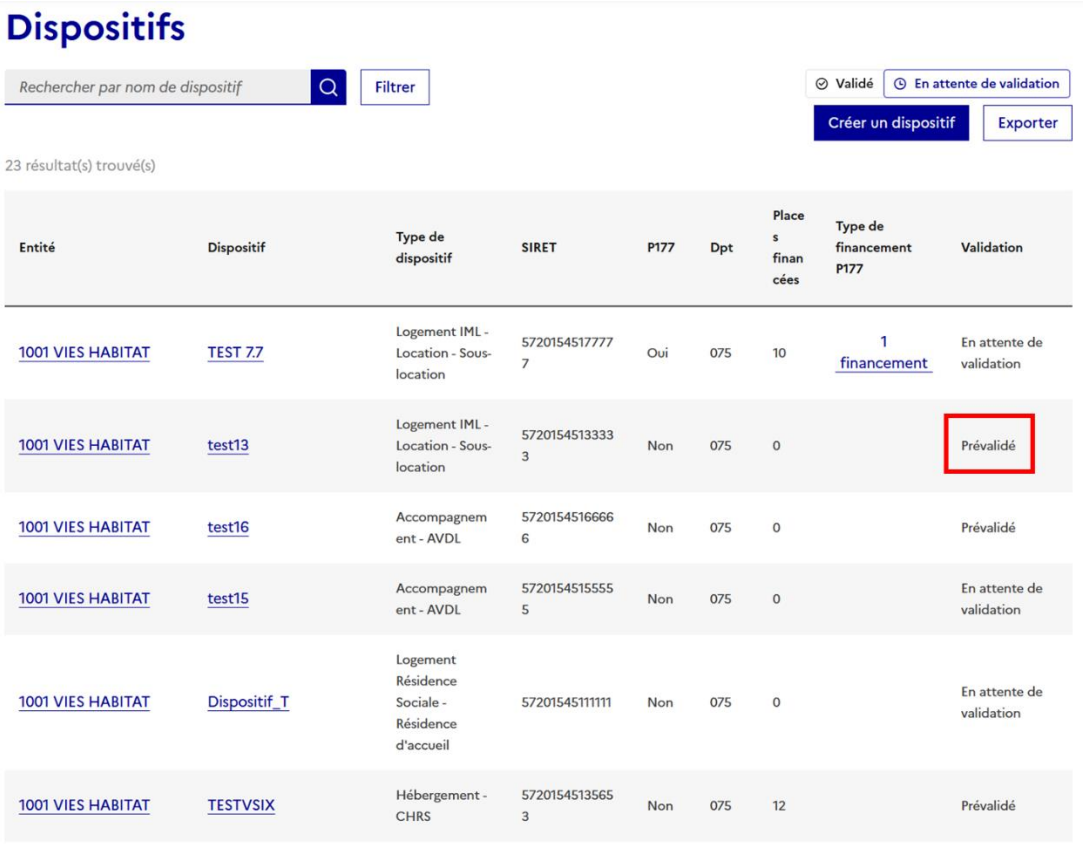

Dispositifs

Rechercher par nom de dispositif | Filtrer | Validé | En attente de validation | Créer un dispositif | Exporter

23 résultat(s) trouvé(s)

Entité	Dispositif	Type de dispositif	SIRET	P177	Dpt	Places financées	Type de financement P177	Validation
1001 VIES HABITAT	TEST 7.7	Logement IML - Location - Sous-location	57201545177777	Oui	075	10	1 financement	En attente de validation
1001 VIES HABITAT	test13	Logement IML - Location - Sous-location	57201545133333	Non	075	0		Prévalidé
1001 VIES HABITAT	test16	Accompagnement - AVDL	57201545166666	Non	075	0		Prévalidé
1001 VIES HABITAT	test15	Accompagnement - AVDL	57201545155555	Non	075	0		En attente de validation
1001 VIES HABITAT	Dispositif_T	Logement Résidence Sociale - Résidence d'accueil	57201545111111	Non	075	0		En attente de validation
1001 VIES HABITAT	TESTVSIX	Hébergement - CHRS	57201545135653	Non	075	12		Prévalidé

Figure 7 – Deux types de statut pour les dispositifs non validés : en attente de validation et prévalidé

3. Prévalidation d'un dispositif par un Administrateur SIAO

En cliquant sur un dispositif à prévalider, l'Administrateur SIAO peut consulter et modifier les informations déjà saisies par l'auteur de la demande du dispositif à créer. Il peut également compléter ces données en cliquant sur « Modifier », à l'exception des données obligatoires sur le financement du dispositif qui demeurent à la main des Administrateurs départementaux.

Une fois les données correctement remplies, l'Administrateur SIAO peut prévalider la création du dispositif en cliquant sur le bouton « Prévalider le dispositif ».

Si le dispositif en attente de prévalidation n'est pas correct, l'Administrateur SIAO peut également refuser la création du dispositif en cliquant sur le bouton « Refuser le dispositif ».

Figure 8 – Prévalidation ou refus du dispositif après consultation et/ou modification des données présaisies par un Administrateur SIAO

4. Suivi du statut de validation pour l'auteur d'une demande de création

Afin de faciliter le suivi des demandes de création de dispositif, un système de notification a été mis en place, permettant d'envoyer un mail à l'auteur d'une demande de création de dispositif dans les cas suivants :

- Lorsque sa demande de création de dispositif a été validée
- Lorsque sa demande de création de dispositif a été prévalidée
- Lorsque sa demande de création de dispositif a été refusée

III. Evolutions et corrections complémentaires

Profils concernés : Administrateur départemental, Administrateur SIAO, Opérateurs SIAO

1. Ajustement du périmètre des utilisateurs Administrateurs départementaux et SIAO

- Pour les utilisateurs Administrateurs départementaux, le périmètre de leurs dispositifs passe des dispositifs situés sur leur(s) département(s) aux :
    - Dispositifs pour lesquels leur DDETS est identifiée comme service de l'Etat à l'origine du financement (logique de financement et non logique géographique)
    - Dispositifs du Premier Accueil de leur(s) département(s)
- Pour les utilisateurs Administrateurs SIAO, le périmètre de leurs dispositifs passe des dispositifs situés sur leur(s) département(s) aux :
    - Dispositifs pour lesquels leur SIAO est identifié comme SIAO orienteur
    - Dispositifs du Premier Accueil de leur(s) département(s)

➔ A noter que ces ajustements impactent ainsi la validation et la prévalidation des dispositifs : les Administrateurs départementaux et SIAO ne pourront valider les dispositifs que s'ils sont dans leur périmètre.

2. Ajout de nouveaux filtres de recherche dans le module Offre

- Au niveau des Entités, il est désormais également possible de filtrer selon :
  - La nature du dispositif de l'entité
  - Le département de l'entité (pour les utilisateurs cumulant plusieurs départements)
  - La ville de l'entité
- Au niveau des Dispositifs, les filtres suivants ont été ajoutés :
  - La nature du dispositif
  - Le département du dispositif (pour les utilisateurs cumulant plusieurs départements)
  - Le financement du dispositif : P177 et Type de financement P177 (correspondant à la nomenclature Chorus)

3. Automatisation du remplissage du code INSEE

- A partir du module Offre, lors de la saisie d'une adresse, le code INSEE sera désormais automatiquement rempli à partir des champs Ville et Code postal.
- Pour les dispositifs déjà renseignés dans le module Offre, une reprise des données permettra d'alimenter automatiquement le code INSEE à partir des données saisies dans les champs Ville et Code postal.

4. Corrections et évolutions mineures sur les financements

- Les unités de financement des dispositifs accompagnement ont été ajustées, afin de correspondre à la doctrine sur la gestion de l'accompagnement qui sera mise en place avec le module Offre :
  - Pour l'AVDL, l'ASLL, les PASH : l'unité de financement est à la maille du ménage
  - Pour le HLM et l'Accompagnement Emploi : l'unité de financement est à la personne
  - Pour les dispositifs Autre (LDA) : il est toujours possible de sélectionner entre une unité au ménage ou à la personne
- L'affichage du service de l'Etat à l'origine du financement était anormal : par exemple, « D33 » s'affichait au lieu de « DDETS 33 ». Cela a été corrigé.
- Le label mentionnant que seuls les Administrateurs départementaux peuvent modifier la rubrique portant sur les financements avaient disparues. Celle-ci a bien été remise.

5. Corrections d'incohérences dans le module Offre

- Pour les CHRS, le champ « Dispositif autorisé » était valorisé par défaut à « Non » : cela a été corrigé et les CHRS sont désormais tous des dispositifs autorisés.
- La fenêtre de confirmation pour la non-saisie d'une date d'autorisation apparaissait systématiquement à la modification des dispositifs de type HLM et Accompagnement Emploi, alors que le dispositif n'était pas autorisé. Cette anomalie a été corrigée.
- Les éventuelles incohérences entre la nature et le type de dispositif lors de l'import des fichiers ont été corrigées, afin de coller à la nomenclature des dispositifs mise en place avec le module Offre.
- Au moment de la saisie ou modification d'une adresse, le code EPCI sera désormais complété automatiquement au moment de l'enregistrement d'une modification d'adresse.

6. Evolutions complémentaires

- Dans les écrans d'affectation des groupes de places, il est désormais possible de cocher l'ensemble des groupes de places du tableau directement.
- Le copier/coller de N°SIREN ou N°SIRET retirera automatiquement les espaces, afin de faciliter la saisie des informations lors de la création ou la modification d'un dispositif.

❖

En cas de problème d'accès au SI SIAO après la mise en production, merci de vider le cache de votre navigateur et de réessayer.

Nous vous remercions pour votre aide dans l'amélioration continue du SI SIAO et restons à votre entière disposition par mail et via l'assistance pour prendre en compte vos remarques.

L'équipe projet SI SIAO